



**LA CHARTE D'ATTRIBUTION  
FAVORISER L'INSERTION  
PAR LE LOGEMENT**



## La demande de logement en ligne

Le demandeur se connecte sur [www.adoma.cdc-habitat.fr](http://www.adoma.cdc-habitat.fr) dans la rubrique « Demander un logement ». En cas de besoin, il peut solliciter l'aide d'un travailleur social, d'une association ou d'un tiers pour formuler sa demande.

La création d'un compte est obligatoire pour accéder au formulaire de la demande. Une fois, son compte créé, le demandeur peut ensuite saisir sa demande. Pour ce faire, il a besoin :

- D'un numéro de téléphone portable ou d'une adresse mail ;
- D'une pièce d'identité en cours de validité, numérisée en recto/verso (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour) ;
- De ses deux derniers avis d'imposition ou de non-imposition.



Consultez la vidéo pour vous aider à créer votre demande de logement en ligne [en cliquant ici](#) ou en scannant le QR code :



## Les étapes de la demande en ligne

1

2

3

4

5

6

Informations  
personnelles\*

Demandeurs\*

Ressources\*

Logement

Motif  
de la demande

Justificatifs

\*de chaque personne à loger

Une fois la saisie terminée, le demandeur reçoit un numéro d'enregistrement par SMS et/ou par mail. Il est par ailleurs tenu informé de l'avancement de son dossier.

Via son compte, le demandeur peut alors consulter sa demande, l'actualiser, la renouveler ou la supprimer.

Lorsqu'un logement correspondant à sa demande se libère, et que sa demande y est affectée en priorité, un SMS et/ou un mail est automatiquement envoyé au demandeur qui aura alors 48h pour se manifester auprès d'Adoma. Il devra présenter tous les documents justificatifs lors du rendez-vous à suivre avec le responsable de résidence.

La demande est valable 6 mois. Si aucun logement n'a pu être proposé au demandeur, un mois avant la date d'expiration de sa demande, un SMS et/ou mail l'invitera à renouveler sa demande.



## Adoma

Acteur majeur de l'insertion par le logement, Adoma propose des solutions de logement et d'hébergement, adaptées à tous celles et ceux – salariés ou sans emploi, personnes seules ou familles monoparentales, jeunes ou seniors – qui traversent des difficultés économiques et d'insertion et ne trouvent pas à se loger dans le parc immobilier traditionnel.

## Comment loger chez Adoma

Pour accéder à un logement Adoma, il est nécessaire de déposer une demande de logement en ligne sur le site [www.adoma.cdc-habitat.fr](http://www.adoma.cdc-habitat.fr). La saisie en ligne de la demande est la première étape du processus d'attribution.

Les logements Adoma sont accessibles sous 2 conditions minimales :

- Le demandeur doit être majeur, français ou étranger en situation régulière ;
- Les ressources du demandeur ne doivent pas dépasser les plafonds de ressources encadrant l'accès au logement locatif social (plafonds fixés annuellement par arrêté, selon : 1.Type de financement du logement ; 2. Zone d'implantation du logement ; 3. Composition du ménage) .

Respect des règles de déontologie et de confidentialité.

Adoma et ses équipes s'engagent à étudier toutes les demandes de logement et à respecter scrupuleusement les règles et critères d'attribution prévus par la législation en vigueur. Les informations portées à notre connaissance sont et restent confidentielles, conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le demandeur dispose s'il le souhaite, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles. L'outil de gestion de la demande de logement et l'outil de gestion d'Adoma ont fait l'objet d'une déclaration CNIL et de suppression de ses données personnelles.

## Les logements proposés

Adoma propose des logements meublés dans des résidences ou des foyers incluant des services comme le nettoyage des draps et la laverie. Les résidents peuvent aussi bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Adoma veille à la bonne adéquation entre la taille du logement et la composition familiale et propose majoritairement aux personnes seules :

- Des chambres meublées (cuisine et sanitaires communs) ;
- Des chambres meublées + douche privative (cuisine et toilettes communs) ;
- Des chambres meublées + douche + toilettes privatives (cuisine commune) ;
- Des studios meublés avec kitchenette, douche et toilettes privatives.

## L'attribution des logements

Lorsqu'un logement se libère, Adoma sélectionne les demandes dont la situation correspond au logement à attribuer (nombre de personnes à loger, localisation,...).

Les demandes pré-affectées par un outil informatique dédié sont dans un premier temps prioritaires en fonction de « l'origine » de la demande (réservataire, opération de relogement interne, partenaire,...). Dans un deuxième temps, les demandes sont classées en référence à une grille de cotation interne, établie conformément à la réglementation.

La cotation (c'est-à-dire le fait d'affecter des « points » selon des critères prédéfinis) de l'ensemble des demandes de logement permet à Adoma de favoriser l'accès au logement des publics prioritaires tels que définis par le cadre réglementaire, et conformément au projet social de la résidence au sein de laquelle se trouve le logement à attribuer. Par la suite, les candidats sélectionnés sont contactés selon l'ordre de priorité déterminé par l'outil évoqué plus haut.

Dès lors qu'une demande respecte l'ensemble des critères (accès et attribution), le logement est attribué au ménage.

Les décisions d'attribution sont notamment prises en fonction de :

- La présence d'une situation d'urgence (atteinte à l'intégrité physique d'un des membres du ménage, absence de logement, etc.) ;
- L'adéquation entre la taille du logement et la composition familiale ;
- La compatibilité entre les ressources du demandeur et le montant de la redevance du logement ;
- L'ancienneté de la demande ;
- L'éloignement domicile-travail.

## Les demandeurs prioritaires

Adoma prend en compte les publics orientés par ses partenaires réservataires ou prescripteurs. La présente charte s'inscrit dans les orientations stratégiques d'Adoma, en cohérence avec les engagements pris au titre de la Convention d'Utilité Sociale (CUS), signée avec le préfet de la région Ile-de-France en 2019 et des conventions liant Adoma à ses différents partenaires (convention APL et de réservation). Au titre de ces conventions, Adoma s'engage à instruire en priorité les candidatures orientées par ses partenaires (organismes réservataires et partenaires signataires de conventions) et leur fournit, à cet effet, un accès dédié à notre outil interne de saisie des demandes.

Les réservataires sont l'État, des collectivités locales, ou encore Action Logement. En fonction des programmes et des contextes locaux, d'autres partenaires peuvent également détenir des droits de réservations.

Ayant participé au financement de la construction ou de la réhabilitation de logements Adoma, les réservataires disposent d'un nombre de logements réservés et d'un droit de proposition de candidatures sur ces logements. En d'autres termes, les réservataires disposent donc d'un droit de désignation sur les logements relevant de leur contingent.

Les logements non réservés, sont affectés aux candidatures relevant :

- D'opérations de relogement Adoma, en lien avec le PTFTM (Plan de Traitement des foyers de Travailleurs Migrants) ;
- De prescripteurs : partenaires liés à Adoma par une convention de partenariat ;
- De la sortie de dispositifs d'hébergement ;
- Des demandes dites « grand public ».



## Favoriser le parcours résidentiel

À chaque étape du parcours personnel ou familial correspond une attente particulière en termes de logement.

Adoma a la volonté d'améliorer le parcours résidentiel des demandeurs :

- En permettant à ceux qui se trouvent dans un dispositif d'hébergement d'urgence d'évoluer vers un logement temporaire à vocation d'insertion (résidence sociale, foyer) ;
- En apportant une réponse active aux demandes de mutation formulées par les résidents et justifiées par des besoins avérés, notamment pour le rapprochement domicile-travail ;
- En accompagnant les résidents accueillis en résidence sociale vers le logement social, notamment via [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr) ;
- En développant des conventions de partenariat avec des bailleurs sociaux visant à assurer la sortie vers le logement de droit commun.

## Lexique

1. Convention d'Utilité Sociale (CUS) : elle traduit l'engagement du bailleur social envers l'État sur ses missions d'intérêt général et dans la mise en œuvre des politiques de l'habitat (dynamique patrimoniale de l'organisme, politique sociale, politique de qualité de service rendu aux locataires...). Définies pour six ans, ces missions font l'objet d'une évaluation tous les deux ans sur la base d'engagements chiffrés pris par l'organisme.
2. Résidence sociale : solution de logement temporaire destinée aux personnes qui rencontrent des difficultés d'accès aux circuits traditionnels du logement, les résidences sociales se composent principalement de logements autonomes meublés.
3. Foyers de Travailleurs Migrants (FTM) : conçus initialement pour accueillir des travailleurs immigrés, ils accueillent aujourd'hui un large public : hommes, femmes, jeunes travailleurs... De nombreux foyers sont en cours de réhabilitation et transformés en résidences sociales. Les FTM sont des bâtiments collectifs composés de chambres meublées et d'espaces de vie communs (cuisine, salle d'eau).

# L'insertion — par le — logement

Adoma - L'insertion par le logement

33, avenue Pierre Mendès France

75013 PARIS

01 40 61 44 55

[www.adoma.cdc-habitat.fr](http://www.adoma.cdc-habitat.fr)